

ASAPR
Association Syndicale Autorisée
des Propriétaires Ruraux de
Castelnaudary

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE DES PROPRIETAIRES
DU 07 Mars 2019 à 09 H 30

L'an deux mil dix neuf le Jeudi 07 Mars à 09 H 30, les membres de l'association, se sont réunis à la M.D.A. (Maison des Associations) 1, Avenue de Lattre de Tassigny à Castelnaudary, sur convocation du Président en date du 15 février 2019.

L'assemblée est présidée par Monsieur François DEMANGEOT, en sa qualité de Président. Le secrétariat est assuré par Madame BARTHES Dominique ;

Le Président constate que les membres présents ou représentés, représentent **73 voix**, sans que le quorum soit exigé car il s'agit du report de l'assemblée générale du 07 Mars 2019 à 09 H 00 (quorum non atteint).

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Monsieur DEMANGEOT, Président, remercie tous les services de la collectivité : « administratif et technique, «qui apportent leur soutien et leur aide.

Il remercie les membres du bureau et les Vice-Présidents pour leur participation et investissement dans l'association.

Il présente Madame Emilie BAILLE, (animatrice SAGE Fresquel) du SMMAR, qui a pour mission de lutter contre les inondations en réalisant des travaux de restauration de cours d'eau.

Remercie tous les propriétaires sur la Commune de Castelnaudary pour leur présence et intérêt porté à l'action de la Collectivité pour le bien commun.

Puis, le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- Rapport d'activité 2018
- Redevances annuelles 2018,
- Programme travaux 2018/2019
- Questions diverses

RAPPORT D'ACTIVITE 2018

Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2017

Monsieur Jean-François VERONIN-MASSET, Membre Syndical, présente ensuite le Compte Administratif et soumet à l'approbation du Conseil syndical l'exécution de la Comptabilité administrative tenue par le Président de l'ASAPR et le compte de gestion établi par son comptable.

Les résultats des deux comptabilités sont identiques et se présentent comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées	:	néant
Recettes réalisées	:	néant

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées	:	05 248.60 €
Recettes réalisées	:	14 390.00 €
Excédent	:	09 141.40 €

CONSTATE les résultats du budget de l'ASAPR :

	Résultat a la Clôture N-1	Part affecté a l'investissement de l'exercice N	Résultat de l'exercice N	Résultat de Clôture de l'exercice N
Investissement	11 060.15		0.00	11 060.15
Fonctionnement	106 079.56		9 141.40	115 220.96
TOTAL	117 139.71		9 141.40	126 281.11

Le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable sont soumis au vote du conseil syndical.

ADOpte A L'UNANIMITE

Vote du Budget 2017

DECIDE d'adopter le budget 2018 de l'ASAPR comme suit :

	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	70 500.00	70 500.00
FONCTIONNEMENT	129 271.00	129 271.00
TOTAL	200 221.00	200 221.00

ADOpte A L'UNANIMITE

REDEVANCES SYNDICALES ANNUELLES 2017

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical d'instituer des redevances syndicales établies annuellement et qui seront dues par les membres appartenant à l'association au 1^{er} Janvier de l'année de leur liquidation.

Ces redevances annuelles feront l'objet d'un appel de cotisation.

Elles seront validées par délibération de l'assemblée générale.

Le montant des redevances est fixé conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 29 octobre 2012 qui a aussi entériné la modification des statuts de l'ASAPR.

✓ de moins de 5 ha	Néant
✓ de 5 à 20 ha	20 € HT
✓ de 20 à 50 ha	50 € HT
✓ de 50 à 100 ha	100€ HT
✓ au-dessus de 100 ha	120€ HT

Les propriétaires d'un fonds inférieur à 5 hectares sont dispensés de cotisation annuelle. Cette dispense de cotisation ne saurait les exclure du périmètre syndical ni les soustraire à quelque autre prérogative que ce soit.

ADOpte A L'UNANIMITE

PROGRAMME TRAVAUX 2018

Monsieur le Président donne un récapitulatif des travaux effectués par l'entreprise VALLEZ de SALLES – SUR –L'HERS sur les fossés collecteurs de l'ASAPR dans le courant du mois d'Octobre. Il précise que ces travaux seront complétés par une autre série de travaux au printemps 2019, pour rétablir la qualité et le profilage des fossés collecteurs et secondaires après les intempéries du mois de Mai-Juin 2018.

Voici le récapitulatif des travaux effectués pour le compte de l'ASAPR de Castelnaudary en **Octobre /Novembre 2018** :

Montant des travaux : 23 943.50 € HT

Réalisation de DITCs : 600.00 €

Curages de fossés :

CHEMINS	SURFACES	PRIX
Chemin de Bramefan	280 ml x 3.50 €	980.00 € HT
Station Gay	203 ml x 3.50 €	710.50 € HT
Sainte Barbe	900 ml x 3.50 €	3 150.00 € HT
Villeroux	2100 ml x 3.50 €	7 350.00 € HT
Giupponi	120 ml x .3.50 €	420.00 € HT
Le Four	98 ml x 3.50 €	343.00 € HT
Le Pub	1340 ml x 3.50 €	4 690.00 € HT
Le Seignes	230 ml x 3.50 €	805.00 € HT
Bernabel	630 ml x 3.50 € HT	2 205.00 € HT
Laffite	240 ml x 3.50 € HT	840.00 € HT

Busage : Bernabel :

F.P Buse diam. 300 mm : 6 ml x 50 € = 300 .00 € HT

F.P de GNT 0/80 : 2m3 x 40 € = 80.00 € HT

Pelle en régie pour reprise des éboulements :

Molinier / Gazel / D'Agostin : 16 H x 70 € = 1 120.00 € H.T

Longo / Cans : 5 h x 70 € : 350 € HT

Travaux à Co-de-Faure

Monsieur le Président informe que des travaux ont démarré sur la route de Co-de-Faure, avec une certaine ampleur, puisque l'objectif consiste à réaliser un mini-bassin de rétention en amont de la route pour absorber les flux, puis les faire passer sous la route par gros (600) passage busé.

Ces travaux ont été menés conjointement par la Mairie (pour passage busé sous voirie communale) et l'ASAPR (bassin de rétention en amont de la route).

QUESTIONS DIVERSES

Chemin La Petite Gomme

Monsieur le Président donne l'historique de ce chemin :

Ce chemin appartient à l'ASAPR et dessert 6 propriétaires de même que du stockage de l'Entreprise ARTERRIS, il s'agit du dernier chemin en terre situé sur le côté gauche de la route de Villasavary (avant le passage sur le pont de l'A61).

Il faudrait prévoir une intervention pour boucher des nombreux trous du chemin par un apport conséquent de graviers de dimension adapté, outre le bouchage des trous les plus importants, un dépôt de graviers permettant d'homogénéiser le chemin serait nécessaire.

Monsieur Jean-François VERONIN MASSET, en charge des questions de voirie de la Municipalité, s'est rendu sur les lieux avec Monsieur Claude BLANC de l'Entreprise CAZAL afin d'analyser les travaux à effectuer.

Monsieur le Président donne lecture du devis établi par l'Entreprise CAZAL – Travaux Publics et Routiers de SALLES- SUR-L'HERS, pour ces travaux. Le montant de ce devis s'élève à la somme de **3 552.00 € TTC.** (2 960.00 € HT).

Monsieur le Président a adressé un courrier à la Société ARTERRIS, Monsieur Jacques LOGIE, afin d'obtenir un entretien pour aborder l'état de la situation. Il a eu un échange téléphonique avec Madame ROSSI, Responsable du Service Investissement et Entretien du Groupe ARTERRIS pour les sensibiliser au problème.

Affaire à suivre ...

Potager flottant : Association route de Revel

Monsieur le Président informe l'assemblée du message reçu, par Madame Marion LEGRAND, exploitante du **Potager Flottant**, qui se trouve dans une cuvette, en contrebas de la nationale, en face du cimetière, route de Revel. A chaque grosse pluie, toute l'eau ruisselle depuis Castel et la nationale jusqu'à eux.

Un fossé existe, alimenté par une petite source. Mais cette petite rivière est très très encombrée par les boues et la végétation.

Madame LEGRAND, demande si cette opération de nettoyage du fossé, pourrait rentrer dans le cadre de la prévention des inondations.

Monsieur le Président s'est engagé à se rendre sur place avec les propriétaires de parcelles concernées.

A suivre...

Rétrocession des Chemins

Monsieur le Président informe l'assemblée que la signature de l'acte notarié concernant la rétrocession des chemins de l'ASAPR aux propriétaires riverains, a eue lieu la semaine dernière chez Maître ESCOBAR.

Il précise que d'autres propriétaires seraient intéressés, mais encore des points sont à clarifier.

A suivre...

Chemin Villeroux

Monsieur Jean-François VERONIN-MASSET, prend la parole, et informe qu'il s'est rendu sur les lieux avec le responsable des services techniques de la ville. Ils ont rencontré les propriétaires qui se plaignaient du passage de camions et de bus qui empêchaient le passage des engins agricoles aux parcelles.

Après recherches, la solution suivante serait retenue :

Ce chemin sera transformés en deux chemins sans issue, avec une barrière ouvrable dont les clés seraient remises au monde agricole.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 H 30

CASTELNAUDARY le 07 Mars 2019

La Secrétaire



Domínique BARTHES

Le Président



François DEMANGEOT